

Thèmes : Surveillance (sens large)

Métiers: Cadre

Types de données: Images

Quel type d'outil technologique choisir pour une opération de comptage et sur quels critères ?

Un parti politique, possédant plusieurs lieux de réunion dans plusieurs cantons, peine à estimer l'affluence de ses membres aux réunions.

Son comité directeur estime qu'il a besoin de cette information, par canton et en globalité, pour améliorer l'audience, par diverses mesures d'encouragement, car la première chose à faire est d'établir un bilan

Alors qu'un simple comptage manuel est jugé peu fiable et astreignant, le spécialiste en informatique sur lequel le comité peut heureusement compter informe celui-ci de la récente création et mise sur le marché d'un logiciel de recherche faciale, développé aux Etats-Unis pour une église mais utilisable dans d'autres contextes sans peine.

Ni une, ni deux, la majorité du comité s'emballe pour cette solution et en propose l'achat. Le juriste de service, lui, réfrène les ardeurs. Cette solution lui paraît trop intrusive et il doute de sa légalité.

Vérifications faites auprès des autorités compétentes, cette solution, certes adoptée par certaines églises aux Etats-Unis, heurte nos règles en matière de respect de la sphère privée. On y renonce alors, au profit d'un appareil de comptage manuel.

Recommandations

Les outils technologiques permettant le traitement de données personnelles doivent être utilisés en fonction de l'objectif que l'on vise, seule la mesure proportionnée au but, à savoir apte à atteindre l'objectif, adaptée et la moins intrusive, devant être choisie. En l'occurrence la reconnaissance faciale est intrusive et lourde à gérer en termes de sécurité, pour un objectif qui peut être facilement atteint par un moyen respectueux de la sphère privée.

Principes de base

Licéité, proportionnalité, transparence de la collecte, sécurité

Ressources

article du Courrier, 4.09.15 "Big Brother s'invite à l'église"